

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoir donné	1
Nombre de suffrages exprimés	13

Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 11 Janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 8 janvier 2018

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Patrice RABILLER, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ

Absents ayant donné pouvoir :

Dominique LE BARZIC à Michel COUMAILLEAU

Absent excusé : Marie-Josée FREUND BERGÉ

Secrétaire de séance : Stéphane ROCHER

Le compte-rendu de la réunion du 7 décembre est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Décision modificative

OBJET N°413 : RECENSEMENT : REMUNERATION DES AGENTS

L'enquête de recensement se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. Les communes étant responsables de la désignation des agents recenseurs, il a été procédé à la nomination deux agents : Mesdames Claire CRETEAU et Liliane JANUEL.

L'Etat verse une dotation forfaitaire de 1623 €. 468 logements seront recensés. La Commune verserait à chaque agent recenseur une indemnité à hauteur de 3.47 € par logement, frais de déplacement compris, soit 769.86 € pour le district 2 et 853.14 € pour le district 3.

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents relatifs au recensement de la population

OBJET N°414 : PROJET PLACE DU MARCHÉ : CHOIX DES PRESTATAIRES
« CONTRÔLES TECHNIQUES » et « COORDONNATEUR SECURITE »

L'assistant à maîtrise d'ouvrage (SPL) a effectué un appel d'offres pour les prestations « contrôles techniques », estimée 2.600 € HT et « coordonnateur sécurité » estimée 1.800 € HT.

Trois entreprises ont été sollicitées et deux ont répondu au titre des contrôles techniques ; pour la coordination sécurité, trois entreprises ont été contactées et toutes ont répondu.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide les prestataires économiquement les mieux placés :

Contrôle Technique : APAVE Nord-Ouest 2.880,00 € HT.

Coordination Sécurité : SARL Maîtrise et Sécurité du Bâtiment 1.950 € HT.

OBJET N°415 : PROJET EGLISE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage la restauration de l'église.

La restauration de l'église avait donné lieu à un premier appel d'offres pour maîtrise d'œuvre. Le résultat avait été dénoncé auprès du tribunal administratif de Nantes et un arrêté municipal avait mis fin à la procédure d'appel d'offres.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage a donc lancé un nouvel appel d'offres dont le classement s'effectue à 40% pour le coût de la prestation, 40% pour la méthodologie de travail et 20% pour le planning détaillé par phases.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 17 novembre 2017 dans Ouest France 85 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 11 décembre 2017 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'analyse des offres et après négociation, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet d'architecture spécialisé patrimoine PERICOLO (Architecte et OPC), HUET (économiste), ESCA (BET structures), ayant proposé une offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1er : Le groupement représenté par PERICOLO (Architecte et OPC), HUET (économiste), ESCA (BET structures),
- 2ème : Le groupement représenté par le cabinet POST (Architecte et OPC), HUET (économiste), ESCA (BET structures),
- 3ème : Le groupement représenté par le cabinet AARP (Architecte et OPC), HUET (économiste), ESCA (BET structures).

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité

- Classe les offres comme suit :

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 11 janvier 2018

- 1er : Le groupement représenté par PERICOLO (Architecte et OPC), HUET (économiste), ESCA (BET structures),
 - 2ème : Le groupement représenté par le cabinet POST (Architecte et OPC), HUET (économiste), ESCA (BET structures),
 - 3ème : Le groupement représenté par le cabinet AARP (Architecte et OPC), HUET (économiste), ESCA (BET structures).
- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet PERICOLO (Architecte et OPC), HUET (économiste), ESCA (BET structures), pour un taux Tranche Ferme de 5,58 % du montant de travaux total s'élevant à 860 000 €HT (phase 1 et 2 de travaux), un taux Tranche optionnelle 1 à 3,53 % du montant de travaux s'élevant à 570 000 €HT (phase 1), un taux Tranche optionnelle 2 à 3,64 % du montant de travaux s'élevant à 290 000 €HT (phase 2), soit un forfait provisoire de rémunération global de 78 665,00 euros HT pour les missions suivantes : Base + DIAG + Exe partielle + OPC.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
 - Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget et seront engagées sur l'opération n°94

OBJET N°416 : CAUE : ADHESION 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Vendée invite à renouveler l'adhésion de la commune pour un coût annuel de 40 €.

Vu les services rendus par cet organisme au titre des projets communaux, réhabilitation de la Place du Marché, et réfection de l'église, le Maire propose de renouveler l'adhésion.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion au CAUE pour un coût annuel de 40€.

OBJET N°417 : ACHAT D'UN BÂTIMENT

L'ancien cabinet notarial est en vente pour 80.000 €. Sa superficie est de 72 m² et la parcelle de 973 m².

La recherche d'un bâtiment pour la Maison des Associations permet d'envisager l'achat de cette propriété. Un parking, aménageable, permet d'accueillir les usagers. L'implantation du bâtiment permet des extensions en cas de besoin.

Le bâtiment est utilisable rapidement, hormis des aménagements intérieurs de faible importance.

Après en avoir délibéré, et constaté que ce bâtiment est situé non loin du centre bourg, que son accès est très facile, qu'il est entouré de terrains permettant d'y aménager des parkings, qu'il est surtout possible de pourvoir à de futures extensions sur trois côtés et que cette acquisition permet de satisfaire un besoin réel, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, décide de valider ce projet et autorise le Maire à procéder à toutes démarches relatives à cette opération.

OBJET N°418 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

- 30 mai 2005 : institution du droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 11 janvier 2018

- 31 mai 2007, intégration, à la suite de la mise en œuvre du PLU, de nouvelles zones dans le Droit de Prémption Urbaine (DPU),
- 16 avril 2014, délégation a été donnée au Maire d'exercer ce droit de préemption,
- 16 avril 2014, obligation a été faite au Maire d'informer le Conseil municipal sur l'exercice de ce droit.

Le Maire informe le Conseil des intentions d'aliéner sans exercer le droit de préemption.

OBJET N°419 : DEBAT D'ORIENTATION URBAINE

Le lotissement des Noyers-Pareds est presque entièrement occupé : en 2017, cinq parcelles ont été vendues, cinq restent à vendre.

La commune peut s'engager dans l'élaboration d'un nouveau lotissement ; mais force est de constater que nombre de « dents creuses » émaillent le territoire.

Ces parcelles, constructibles, permettraient de densifier le tissu urbain tout en évitant des investissements coûteux en voirie, alimentation en eau, gaz et électricité, assainissement et éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De recenser les terrains constructibles
- De proposer aux propriétaires de se présenter en Mairie pour faire part de leur intention de vendre afin d'établir une liste.
- De mettre cette liste à disposition des candidats à la propriété ainsi qu'aux pavillonnaires et aux promoteurs.

OBJET N°420 : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le 1er décembre 2017, Madame la Vice-Présidente de la commission Enfance, Famille, Insertion et Emploi du Conseil départemental de la Vendée, demande à la commune de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2018.

Ce fonds permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement

Le bilan 2016 fait apparaître un total de dépenses de 1.588.125 Euros et les recettes provenant des collectivités couvrent 37% de ces dépenses.

Monsieur le Maire, propose une somme de 50€ ou 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité des membres présents de participer au financement du FSL
- Avec 3 voix pour 50€ et 10 voix pour 100€, le montant versé sera de 100€

OBJET N°421 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire informe que des titres de recette ont été émis envers l'association « Y'a qu'à cliquer » en 2010, pour la consommation électrique du local informatique.. La somme de 271.86 € n'a jamais été

recouvrée malgré les différentes poursuites du Trésor Public. Il convient d'admettre en non valeur ce reste à recouvrer d'un montant de 271.86 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non valeur d'un montant de 271.86 €.

OBJET N°422 : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Le secrétariat des SIVU de Gendarmerie et de l'Association Foncière est assuré par le personnel administratif communal. De ce fait, utilisation est faite de la machine à affranchir dont les montants annuels sont évalués forfaitairement à 250 Euros pour le SIVU de Gendarmerie et 100 Euros pour l'Association Foncière.

Ces montants sont imputables pour les années 2016, 2017 et 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal décide que les établissements publics, dont le secrétariat est assuré à la Mairie, et qui de ce fait utilisent les services de la machine à affranchir, rembourseront à la commune une somme forfaitaire évaluée pour les exercices 2016, 2017 et 2018 comme suit :

✚ SIVU de Gendarmerie	250 € par exercice
✚ Association Foncière	100 € par exercice

OBJET N°423 : RIFSEEP

Le 8 novembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la mise en place du RIFSEEP et a émis une proposition qui a été soumise à l'approbation du Comité Technique. Celui-ci a donné un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, valide la mise en place du RIFSEEP dont les modalités sont rappelées ci-dessous :

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.** Il est possible d'utiliser les critères énoncés ci-dessus ou d'autres critères.

A. Les critères retenus

Filière administrative :

- **Rédactrices** : Secrétaire de mairie – Maximum : 18.200 Euros / an.
- **Adjointe administrative** : Agent d'accueil – Maximum : 12.000 Euros /an

Filière technique :

- **Adjoint technique** : Agent technique polyvalent – Maximum : 12.000 Euros /an.

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Filière administrative :

Catégorie B : rédacteur territorial

Groupe	Emplois
Groupe 2	Secrétaire de mairie
Groupe 2	Secrétaire du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne, agent d'accueil

Catégorie C: Adjoint administratif territorial

Groupe	Emplois
Groupe 2	Agent d'accueil

Filière technique :

Groupe	Emplois
Groupe 2	Agent technique polyvalent

Catégorie C : Adjoint technique territorial

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le contrôle de légalité estime que la collectivité a l'obligation de mettre en place le CIA. Le versement du CIA ne peut être prohibé de façon générale et absolue. Toutefois, l'attribution du complément indemnitaire annuel à titre individuel reste facultative.

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 11 janvier 2018

tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximums d'IFSE et de CIA

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel en Euros	CIA – Montant maximal annuel en Euros
Groupe 2	Secrétaire de mairie	16.800 €	8.400 €	8.400 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Agent d'accueil	4.800 €	2.400 €	2.400 €

Filière technique

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Agent technique polyvalent	4.800 €	2.400 €	2.400 €

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, (éventuellement) contractuels de droit public.

Pour les contractuels, possibilité de mettre en place des critères d'ancienneté (exemple : 6 mois d'ancienneté = 100% des primes) ou des modalités d'octroi différentes selon les types de contrats. Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé semestriellement aux mois de juin et de décembre.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- en cas de congé pour maladie : quotité identique au traitement principal.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

OBJET N°424 : DECISION MODIFICATIVE

Les travaux de voirie 2017 donnent lieu à une nouvelle décision modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide la décision modificative suivante :

Virement de crédits :

Section d'investissement

Article 21318 – opération 92 – Maison des associations	- 6.000 €
Article 2151 – opération 27 – Voirie	+ 6.000 €

QUESTIONS DIVERSES

- ✗ Marie-Josée FREUND BERGÉ quitte ses fonctions de conseillère municipale à compter du 25 janvier 2018.
- ✗ De nouveaux délégués doivent être désignés pour remplacer Madame FREUND-BERGÉ : Joël PAGIS pour le SYDEV, Francis BRIT pour le CCAS et Philippe TRILLAUD pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvres Autizes
- ✗ Rue du Marais : la question se pose de la mettre en sens unique.
- ✗ Salle du Jary : des travaux et des remplacements de matériel sont à prévoir en 2018. Des devis ont été demandés.
- ✗ Préparation de la cérémonie des vœux du Maire.
- ✗ Le calendrier des prochains conseils municipaux est établi.
- ✗ Une personne est intéressée pour louer le logement au-dessus de la Mairie.
- ✗ Le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne a décidé de mettre fin aux TAP.
- ✗ Philippe TRILLAUD indique que le SIAEP de Mervent n'existe plus. Les compétences sont maintenant passées à Vendée Eau.

La séance est levée à 22h50

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 11 janvier 2018

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 413 au n° 424

ROUX Jean-Pierre	PAGIS Joël	FRANCHI Marie-Pierre
BRIT Francis	RABILLER Patrice	ROCHER Stéphane
COUMAILLEAU Michel	JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe
VILLAUME Jessy	SUIRE Christelle	GROSZ Pierre
FREUND BERGÉ Marie-Josée	LE BARZIC Dominique	
Absente excusée	Pouvoir à Michel COUMAILLEAU	